

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	26.05.2015	13:45	15.327	DJSC	
	Annule et remplace				

Auteur(s): André Frutschi

Titre: Quelle politique en matière de stages à l'Etat de Neuchâtel et dans les services paraétatiques?

Contenu:

L'Etat et les services paraétatiques engagent des stagiaires, notamment des étudiants qui ont une obligation liée à leur cursus (maturité commerciale, par exemple). D'autres stagiaires, diplômés et donc productifs, sont également engagés dans différents services, parfois au titre de premier emploi.

Le Conseil d'Etat est prié de nous indiquer:

- a) Quels types de stages propose l'Etat et pour quel type de formation (étudiant-e-s, diplômé-e-s, fin d'études (bachelor, master) etc.)?
- b) Combien de stagiaires sont en fonction à ce jour?
- c) Quelles durées de stages sont acceptées (durée minimale, maximale et moyenne)?
- d) Tous les stagiaires sont-ils rétribués?
 -> Si oui, quelle est la politique et la fourchette des rétributions?
 -> Si non, pour quelle(s) raison(s)?

e) La modification du 28 mai 2014 de la loi sur l'emploi et l'assurance chômage (salaire minimum) à son article 32c prévoit que "Le Conseil d'Etat peut édicter des dérogations pour des rapports de travail particuliers..." (sous entendu notamment les stages). Bien que cette modification soit suspendue dans l'attente de la réponse au recours au Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il a déjà prévu la réglementation concernant la notion de stage? Le cas échéant, peut-il nous donner les grandes lignes ou les principes de cette réglementation?

